



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE AIDE HUMANITAIRE - ÉCHO

**AIDE HUMANITAIRE**  
**pour**  
**les victimes du conflit et les réfugiés**  
**en**  
**COLOMBIE ET DANS LES PAYS VOISINS**  
  
**PLAN GLOBAL 2007**

**CONSULTATION DU COMITE D'AIDE HUMANITAIRE**  
**PAR**  
**PROCEDURE ECRITE**

## Table des matières

### *Exposé des motifs*

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| <b>1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL.....</b>  | <b>3</b>    |
| <b>2. CONTEXTE ET SITUATION .....</b>  | <b>4</b>    |
| 2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL.....   | 4           |
| 2.2. SITUATION ACTUELLE.....   | 5           |
| <b>3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES .....</b>                    | <b>6</b>    |
| 3.1. PRINCIPAUX GROUPES DE POPULATION AFFECTES .....                                     | 6           |
| 3.2. LES BESOINS HUMANITAIRES IDENTIFIÉS.....  | 9           |
| <b>4. PROPOSITION DE STRATÉGIE DE LA DG ECHO .....</b>                                   | <b>14</b>   |
| 4.1. COHERENCE PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES PRIORITES STRATEGIQUES DE LA<br>DG ECHO..... | 14          |
| 4.2. IMPACT DE LA REPOSE HUMANITAIRE PRECEDENTE.....                                     | 15          |
| 4.3. COORDINATION AVEC LES ACTIVITES D'AUTRES DONATEURS ET INSTITUTIONS.....             | 16          |
| 4.4. ÉVALUATION DES RISQUES ET HYPOTHÈSES.....   | 16          |
| 4.5. STRATÉGIE DE LA DG ECHO .....   | 18          |
| 4.6. DURÉE.....  | 22          |
| 4.7. MONTANT DE LA DECISION ET MATRICE DE PROGRAMMATION STRATEGIQUE .....                | 22          |
| 4.8. MATRICE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR LE PLAN GLOBAL ..                         | 23          |
| <b>5. ÉVALUATION .....</b>   | <b>27</b>   |
| <b>6. IMPACT BUDGETAIRE.....</b>   | <b>27</b>   |
| <b>7. ANNEXES .....</b>  | <b>28</b>   |
| ANNEXE 1: CARTE DU PAYS ET EMPLACEMENT DES OPERATIONS DE DG ECHO .....                   | 29          |
| ANNEXE 2 : LISTE DES PRÉCÉDENTES OPÉRATIONS DE DG ECHO .....                             | 30          |
| ANNEXE 3 : APERÇU DES CONTRIBUTIONS DES AUTRES DONATEURS .....                           | 31          |
| ANNEXE 4 : LISTE DES ABRÉVIATIONS .....  | 32          |
| <b>DÉCISION DE LA COMMISSION.....</b>  | <b>33</b>   |
| ANNEXE : REPARTITION DES ALLOCATIONS PAR OBJECTIF SPECIFIQUE.....                        | 36          |

## 1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL

En 2006, le conflit interne colombien existant depuis 40 ans a continué à un niveau d'intensité semblable comparé aux années précédentes. Aucun cessez le feu militaire ou arrêt négocié des combats ne semble être en vue. Il n'y a pas de négociation de paix avec les FARC (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia), les résultats du processus de démobilisation des groupes paramilitaires sont au mieux incertains et seuls les pourparlers de paix avec Ejército de Liberación Nacional (ELN) ont connu un certain succès initial.

Le conflit continue à produire des conséquences humanitaires graves pour la population civile : de nouveaux déplacements en Colombie et vers les pays voisins (l'Équateur, le Venezuela et le Panama) continuent et de nombreuses communautés rurales souffrent toujours de confinement ou de blocus. La Colombie a désormais le deuxième plus grand nombre de déplacés internes dans le monde après le Soudan (plus de 3,5 millions de personnes déplacées) et le conflit interne produit plus de 200 000 nouveaux déplacés chaque année. Le HCR estime que plus de 450 000 Colombiens ont fui la violence en allant dans les pays voisins et ont besoin de protection, bien que nombre d'entre eux ne soient jamais enregistrés.

Les violations répétées du droit humanitaire international (IHL) perpétrées par tous les acteurs armés du conflit sont à la source de la crise humanitaire. Alors que la Colombie a un cadre de protection juridique approprié conformément à tous les traités internationaux, les institutions étatiques sont incapables de l'appliquer, soit en raison d'un manque de présence dans certaines régions soit en raison de faiblesse institutionnelle. En conséquence, la population civile n'est ni appuyée, ni protégée contre les acteurs armés. Le devoir de l'État d'aider et de protéger la population civile a été rappelé par la Cour constitutionnelle, qui a déclaré la situation actuelle comme " anticonstitutionnelle" tout en demandant que le gouvernement redresse la situation, au moins dans les zones qu'il contrôle.

Tandis que le gouvernement intensifie ses efforts, le manque de protection et d'assistance existants doit être couvert par la communauté humanitaire. A travers ce plan global, la Commission restera l'un des donateurs humanitaires internationaux clés en Colombie. Les actions humanitaires financées par la Commission seront en ligne avec la stratégie définie au cours des années précédentes mais deux éléments seront davantage accentués : (1) un accent sur les zones rurales sévèrement touchées par le conflit en 2006 et où il y a peu de présence d'acteurs humanitaires et (2) un engagement proactif des partenaires humanitaires de la Commission envers les institutions d'état compétentes et le gouvernement afin de les impliquer dans la réponse avec pour objectif final la passation des opérations aux institutions d'État.

Ce plan global soutiendra le CICR et le HCR dans la mise en œuvre de leurs mandats internationaux afin d'améliorer l'environnement de protection à la fois pour les Colombiens déplacés à l'intérieur du pays et pour les demandeurs d'asile et les Colombiens nécessitant une protection en Équateur, au Venezuela et au Panama. En termes d'aide, l'accent sera mis sur ceux nouvellement déplacés (moins de 12 mois) et sur les populations isolées/bloquées. Cela comprendra de l'aide d'urgence et post urgence avec un accent particulier sur les populations déplacées non-enregistrées, qui ne sont pas incluses dans les projets du gouvernement. L'aide comprendra des denrées alimentaires et des articles non alimentaires, de l'eau et l'assainissement, l'accès aux soins de santé de base, des abris temporaires, de l'aide psychosociale et des activités pour faciliter la reprise des moyens de subsistance. Dans les pays voisins, le plan global financera l'aide

d'urgence aux demandeurs d'asile nouvellement arrivés et les aidera à trouver des solutions durables.

Plus de 197 000 personnes seront appuyés par la Commission dans le cadre de ce plan global, dont plus de 133 000 personnes en Colombie et environ 64 000 personnes en Équateur, au Venezuela et au Panama. Le plan global actuel propose des opérations humanitaires pour un montant total de 12 000 000€ Les opérations auront une durée moyenne de 12 mois au cours d'une période de mise en œuvre de la décision de 18 mois.

## **2. CONTEXTE ET SITUATION**

### **2.1. Contexte général**

La République de la Colombie occupe le coin nord-ouest de l'Amérique du Sud et possède des frontières avec le Panama, l'Équateur, le Pérou, le Brésil et le Venezuela. Elle a une population estimée à 45,6 millions, dont 76% vit en zone urbaine. Bien que la Colombie soit riche en ressources naturelles, dotée de terres agricoles fertiles, de ressources énergétiques et minérales (pétrole, gaz naturel et charbon), beaucoup de ses richesses ont été gaspillées dans le conflit armé interne qui dure depuis 40 ans. Suite à l'intensification du conflit ces dernières années, les avancées réalisées sur le front de la réduction de la pauvreté ont été érodées, de sorte que, malgré une croissance économique soutenue, le pays soit tombé en 8 ans (1998-2006) de la 53<sup>ème</sup> à la 70<sup>ème</sup> place dans l'indice de développement humain du PNUD. 64% de la population totale vit en-dessous du seuil national de pauvreté<sup>1</sup>, dont 17,8% vit avec deux dollars par jour, et 7% avec seulement un dollar<sup>2</sup>. En outre, les niveaux d'inégalité en Colombie restent parmi les plus élevés en Amérique latine<sup>3</sup>.

Le conflit interne implique l'armée colombienne et plusieurs groupes armés illégaux, tous inclus sur la liste des organisations terroristes internationales dressée par les États Unis et l'Union Européenne : les FARC (forces armées révolutionnaires de la Colombie) et l'ELN (armée nationale de libération), pratiquant la guérilla, plus différents groupes paramilitaires résiduels. Tous ces groupes commettent régulièrement des violations du droit humanitaire international, qui restent pour l'essentiel impunies. Le conflit est en grande partie autofinancé par les revenus tirés de la production de cocaïne, et d'héroïne dans une moindre mesure, d'extorsions, d'enlèvements, de recettes pétrolières et d'autres activités économiques. Il est aggravé par l'inégalité sociale, la corruption, la faiblesse politique, la violence et le trafic de drogues. Depuis 1999, une aide militaire américaine (plan Colombie) très importante a été injectée dans le pays avec pour objectif de renforcer les capacités de l'armée, d'augmenter le territoire contrôlé par le gouvernement et d'éradiquer la culture de la coca. Néanmoins, peu de progrès ont été accomplis vers la résolution définitive du conflit.

Il est toujours incertain à ce stade si le plan Colombie qui se termine, sera renouvelé dans les mêmes conditions par les États-Unis.

---

<sup>1</sup>La Banque mondiale, "Colombie en bref". [http://devdata.worldbank.org/AAG/col\\_aag.pdf](http://devdata.worldbank.org/AAG/col_aag.pdf).

<sup>2</sup> PNUD. Rapport sur le développement humain 2006.

<sup>3</sup>L'indice GINI (le ratio de la part de revenu ou de consommation du groupe le plus riche par rapport à celle du plus pauvre) de la Colombie est 58,6, le plus mauvais en Amérique latine après la Bolivie et Haïti et parmi les 10 plus mauvais dans le monde (les informations concernant l'indice Gini ne sont pas disponibles pour tous les pays). Source : PNUD. Rapport sur le développement humain 2006.

Le théâtre du conflit est complexe et évolue constamment. Chaque nouvelle tentative par un groupe de gagner le contrôle d'un territoire, d'une ville, d'une route ou d'un cours d'eau fait courir le risque de déplacements ou de persécutions de civils. Depuis le début du conflit, plus de 3,5 millions de personnes ont été déplacées par violence<sup>4</sup>, le chiffre le plus élevé dans le monde après le Soudan<sup>5</sup>. Beaucoup de Colombiens ont choisi de quitter leur pays, de sorte qu'à l'heure actuelle, 10% de la population vit à l'étranger<sup>6</sup> – soit plus de 4 millions de personnes au total – Ces dernières années, le flux de réfugiés vers les pays voisins, l'Équateur, le Venezuela et le Panama, n'a cessé d'augmenter.

Le HCR estime à plus de 450 000, les personnes ayant quitté la Colombie pour des raisons de protection relative au conflit, et qui entrent dans son mandat.

## 2.2. Situation actuelle

La fin du conflit colombien n'est pas en vue à court terme. Malgré le processus de démobilisation des paramilitaires, qui a commencé fin 2003, le conflit s'est intensifié en 2006. Le nombre de combats a augmenté de 15% dans le troisième trimestre de 2006 par rapport à la même période en 2005 (673 de juillet à septembre 2006 et 585 à la même période en 2005)<sup>7</sup>. Les actions militaires initiées par l'armée au sud du pays dans le cadre du *plan Patriota* pour tenter de regagner le contrôle des zones rurales qui sont des bastions traditionnels des FARC ont touché les départements de Meta, Caquetá, et Tolima. Les opérations militaires ont également touché le centre (les départements de Antioquia et Casanare) et le nord (Guajira, Bolivar et Nord de Santander). En outre, le président Uribe a annoncé un nouveau plan militaire appelé le plan Victoria qui assurera la continuité du plan Patriota<sup>8</sup>. Les groupes armés illégaux ont démontré qu'ils conservent toujours une capacité opérationnelle substantielle et ont été particulièrement actifs dans les départements de la côte pacifique (Nariño, Valle del Cauca, Cauca et Chocó) et les zones frontalières avec le Venezuela (la région de Catatumbo dans le Nord de Santander) et l'Équateur (Putumayo et Nariño).

Malgré l'intensification du conflit, les opérations militaires contre les FARC semblent avoir perdu de leur efficacité et aucun progrès majeur n'a été accompli cette année dans une prise de contrôle de zones rurales importantes contrôlées par les FARC. Ces derniers conservent une capacité militaire substantielle comme le montrent leurs mouvements, tirant profit du processus de démobilisation paramilitaire et gagnant le contrôle sur des zones précédemment sous le contrôle paramilitaire. Le gouvernement a cessé les pourparlers de paix avec les FARC après que des discussions préliminaires sur un "échange humanitaire" (otages détenus par les FARC contre des prisonniers FARC détenus par le gouvernement) aient échoué en octobre 2006 suite au bombardement d'un bâtiment militaire à Bogotá.

Les pourparlers de paix entre le gouvernement Colombien et l'ELN ont été plus constructifs. Néanmoins, les négociations avancent à un rythme modéré à La Habana et il n'y a jusqu'à présent aucun résultat concret autre qu'un accord entre les deux parties en

---

<sup>4</sup> CODHES (Consultoría para los derechos humanos y el desplazamiento.).

<sup>5</sup> Source : Projet IDP global : <http://www.idpproject.org>

<sup>6</sup> Source : OIM Briefing Notes. Cela inclut tous les migrants colombiens et pas seulement ceux nécessitant une protection (450.000 selon le HCR).

<http://www.oim.org.co/modulos/contenido/default.asp?idmodulo=89>

<sup>7</sup> Comme énoncé par Fundación Seguridad y Democracia en septembre 2005  
[http://www.seguridadydemocracia.org/news\\_desc.asp?s\\_year=2005&s\\_news\\_id=268](http://www.seguridadydemocracia.org/news_desc.asp?s_year=2005&s_news_id=268)

<sup>8</sup> Source : EL Tiempo, le 11 décembre 2006.

vue d'ouvrir un processus de paix. Même si un accord est conclu, l'impact sur la situation humanitaire sera modéré, puisque l'ELN n'est plus l'un des acteurs principaux du conflit.

Les résultats du processus de démobilisation des paramilitaires restent confus. D'une part, les premiers paramilitaires<sup>9</sup>, plus de 31.671, ont déjà été démobilisés. D'autre part, la mise en œuvre de la Loi Justice et Paix fournissant le cadre légal pour le jugement des paramilitaires (essentiellement les commandants) est particulièrement lente. En outre, de nouveaux groupes paramilitaires sont apparus et ont remplacé les anciens dans certaines zones<sup>10</sup>, particulièrement ceux liés au trafic de stupéfiants ou à d'autres intérêts économiques. Le processus a été encore compliqué par les révélations récentes de liens entre commandants paramilitaires et certains hommes politiques, qui ont dévoilé une infiltration importante des structures d'État par les paramilitaires.

### 3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES

#### 3.1. Principaux groupes de population affectés

##### 3.1.1. Populations déplacées (notamment en raison des fumigations)

Selon le HCR, le déplacement forcé est un effet secondaire du conflit mais il est également une tactique et une stratégie adoptées par les parties au conflit. Le chiffre cumulé de personnes déplacées en Colombie entre le 1<sup>er</sup> janvier 1985 et le 30 juin 2006 s'élève à 3.832.527 personnes selon CODHES<sup>11</sup>. Les données d'Accion social<sup>12</sup> (Sistema Unificado de Registro ou SUR) ont enregistré 1.896.160 personnes déplacées entre le 1er janvier 1995 et le 31 octobre 2006, mais n'incluent pas les déplacements liés à la fumigation des cultures illicites. En outre, il y a un phénomène de sous-enregistrement ; le déplacement dans les zones rurales n'est pas toujours enregistré, par crainte de s'enregistrer, parce que les procédures sont jugées trop contraignantes ou par méfiance face aux programmes officiels d'aide<sup>13</sup>.

Trois types principaux de mouvements ont été observés : déplacement vers les capitales et les centres urbains, déplacement vers les capitales départementales et déplacement dans les zones rurales.

**Déplacements liés aux opérations de fumigation.** Les cultures illégales, de la coca pour l'essentiel, sont cultivées dans 26 départements de la Colombie sur 32. Si les cultivateurs (certains petits cultivateurs sont obligés de cultiver la coca par les groupes armés) dénoncent la fumigation comme étant la cause du déplacement, ils ne bénéficient pas de l'aide des autorités.

**Régions affectées par les déplacements.** En termes de nouveaux déplacements, pendant le premier semestre de 2006, le plus grand nombre de personnes intérieurement déplacées a été noté dans les villes principales (Bogotá, Carthagène de Indias, Medellín), sur la côte pacifique (Nariño, Cauca) et dans le sud (Meta,

<sup>9</sup>[http://www.altocomisionadopalapaz.gov.co/desmovilizaciones/2004/index\\_resumen.htm](http://www.altocomisionadopalapaz.gov.co/desmovilizaciones/2004/index_resumen.htm) (le 28 novembre 2005)

<sup>10</sup>"Séptimo apoyo informe de la misión de MAPP OEA". <http://www.mapp-oea.org>

<sup>11</sup> Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento, une ONG colombienne contrôlant les déplacements et le respect des droits de l'homme dans le pays.

<sup>12</sup> Accion social - Red de Solidaridad Social, ou aujourd'hui Accion social, l'organisme gouvernemental qui a la responsabilité de coordonner l'aide aux déplacés par violence.

<sup>13</sup>CODHES, "Más o menos desplazados". Bulletin du 12 septembre 2006, <http://www.codhes.org/Web/Info/Boletines/BOLETIN69DEFINITIVO.pdf>

Huila). Tandis que le déplacement dans le sud est lié aux opérations militaires du gouvernement, le déplacement sur la côte pacifique est principalement causé par les acteurs armés illégaux essayant de gagner le contrôle des zones clés de trafic de stupéfiants.

En termes de population intérieurement déplacée totale, les plus grandes concentrations sont toujours dans les "ceintures de pauvreté" en marge des villes principales, où 30 à 50% de cette population aboutit, sans réelles perspectives de retour. D'autres zones de concentration du déplacement sont les départements du nord (Cesar, Magdalena et Sucre), où les paramilitaires ont une présence forte. Accion Social signale que 13 des 32 départements colombiens accueillent 75 % de la population déplacée. Ces départements sont: Antioquia, Bolivar, Sucre, Magdalena, Valle, Bogotá, Cesar, Cordoba, Santander, Atlantico, Chocó, Nord de Santander et Nariño.

**Évolution du déplacement.** CODHES et Acción social ont tous deux détecté une réduction du nombre de déplacés au cours du premier semestre 2006, que CODHES estime à 27% en comparaison à la même période en 2005. La réduction du nombre de déplacés pourrait être liée, entre autres, à une meilleure sécurité dans les villes. Selon CODHES, la réduction en termes de nombre de personnes déplacées est compensée par une augmentation du nombre de populations isolées, qui indiquerait un changement de tactique militaire envers la population civile. Toutefois, les déplacements continuent à être significatif (112.099 au cours du premier semestre) et il est probable qu'il y aura plus de 200.000 personnes déplacées d'ici la fin de l'année.

Nombre de nouvelles personnes déplacées<sup>14</sup>

|                      | 2000    | 2001    | 2002    | 2003    | 2004    | 2005    | 2006                             |
|----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------------------|
| <b>CODHES</b>        | 317.375 | 341.925 | 412.553 | 207.607 | 287.581 | 310.387 | 112.099<br>(jusqu'au 30 juin)    |
| <b>ACCION SOCIAL</b> | 331;164 | 374.803 | 423.814 | 220.062 | 160.493 | 169.898 | 108.499<br>(jusqu'au 31 octobre) |

**3.1.2. Les communautés d'accueil** Une grande partie des déplacements ont lieu dans des zones économiquement marginalisées et sujettes aux catastrophes. De nombreuses communautés d'accueil vivent déjà légèrement au-dessus du niveau de subsistance et sont mal équipées pour accueillir un afflux de personnes déplacées.

L'intégration de la planification d'urgence humanitaire dans les opérations militaires aiderait les zones d'accueil à être mieux préparées.

**3.1.3. Les rapatriés.** En 2003, le gouvernement a indiqué qu'il faciliterait le retour de 60.000 familles déplacées d'ici 2006. Selon un rapport du procureur général, seulement 8.000 sont retournées sur leur lieu d'origine entre 2002 et 2005. De plus, le procureur général a indiqué que les retours n'ont pas eu lieu dans des conditions appropriées, puisque dans de nombreux cas, les autorités locales étaient inconscientes de leurs obligations vis à vis des rapatriés et l'armée n'a pas évalué, dans 34 cas sur 52, les conditions de sécurité dans les lieux de retour. Des études

<sup>14</sup> Chiffres disponibles au moment de la rédaction

du HCR révèlent néanmoins que 90 % des retours facilités par le gouvernement ne parviennent pas à appliquer totalement les trois principes de volonté, de dignité et de sécurité.

**3.1.4. Les communautés rurales – isolées, en danger et bloquées.** Des communautés entières sont parfois enlevées de force ou utilisées comme "boucliers humains" par des groupes armés illégaux. Les communautés sont coincées entre deux ou plusieurs de ces groupes et ne sont pas capables de se déplacer, restant emprisonnées ou assiégées. Au cours du premier semestre 2006, les situations d'isolement ou de blocage ont été signalées dans les départements de Chocó et de Cordoue<sup>15</sup>, où les communautés ont été bloquées par les actions militaires effectuées par les différents groupes dans Arauca, Caquetá, Meta, Putumayo, l'antioqueño oriental, Huila, Tolima, Vichada, Guaviare et Chocó. Selon le HCR, il y a environ 200 communautés dans cette situation.

**3.1.5. Les populations affectées par la présence de cultures illicites.** Les cultivateurs ordinaires cultivent souvent la coca pour des raisons économiques ou sous la contrainte des groupes armés. Dans les deux cas, la culture de la coca entraîne des risques de déplacement, notamment parce que la fumigation des champs peut entraîner la perte de revenus et que les groupes armés exercent plus de pressions dans les régions où on trouve ce type de culture. De plus, la fumigation aérienne ne peut pas être menée avec une précision totale et peut aboutir à des dégâts indirects aux cultures licites. La population déplacée par les fumigations n'est pas enregistrée comme déplacée dans SUR et n'a donc aucun droit à la protection et à l'aide spéciale prévue dans le système juridique. Les fumigations ont également été une source de tension entre la Colombie et l'Équateur, puisque l'Équateur affirme que les fumigations dans les zones frontalières de la Colombie affectent des cultures cultivées sur la partie équatorienne.

**3.1.6. Les réfugiés et demandeurs d'asile colombiens.** L'Équateur reste le principal pays d'accueil, parce qu'il se trouve à proximité de la zone d'application du «plan Colombie». Un nombre important de personnes traversent aussi la frontière avec le Venezuela et, dans une moindre mesure, le Panama. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés dans les trois pays. Selon le HCR, 200 000 personnes entrant dans le cadre de son mandat se trouvent au Venezuela, 250 000 en Équateur et 12.000 au Panama. L'écart important entre le nombre de personnes que le HCR estime avoir besoin de protection (entrant dans le mandat du HCR) et le nombre réel de demandeurs d'asile est une question préoccupante, puisque l'explication de cet écart n'a pas été suffisamment étudiée. Une autre source de préoccupation est la dégradation continue des conditions de sécurité dans les zones frontalières de l'Équateur et du Venezuela, qui deviennent de plus en plus partie intégrante de la zone de conflit. Cette situation a déjà mené au déplacement interne de citoyens vénézuéliens et il y a un risque que le conflit colombien se propage à ces pays. Au Panama, la préoccupation principale est le cadre insuffisant de protection juridique offert par le gouvernement aux Colombiens qui ont fui la violence.

---

<sup>15</sup>CODHES, "Más o menos desplazados". Bulletin du 12 septembre 2006, <http://www.codhes.org/Web/Info/Boletines/BOLETIN69DEFINITIVO.pdf>

## Nombre de Colombiens nécessitant une protection dans les pays voisins <sup>16</sup>

| Pays      | Nombre de réfugiés colombiens | Nombre de demandeurs d'asile colombiens | Nombre de Colombiens nécessitant une protection (estimation) |
|-----------|-------------------------------|---|--|
| Équateur  | 11.492                        | 36.665                                  | 250.000  |
| Venezuela | 408                           | 6.169                                   | 200.000  |
| Panama    | 263                           | 901                                     | 12.000   |

**3.1.7. Les groupes ethniques : (Afrocolombiens et indigènes).** Les Afrocolombiens sont un des groupes les plus vulnérables de Colombie. En effet, leur indice de développement humain (IDH) est de 0,66, soit le plus faible du pays. Ils ne représentent que 8 % de la population totale (2 % seulement pour les indigènes), mais ils constituent respectivement 11 % et 8 % du total des personnes déplacées, et 40% de la population déplacée en 2005<sup>17</sup>. Les 84 groupes indigènes de Colombie ont tous été touchés par les déplacements, principalement en raison de l'intérêt que vouent les groupes armés illégaux pour leurs territoires.

**3.1.8. Les femmes et les enfants.** Selon les sources officielles, 73 % du total des personnes intérieurement déplacées sont des femmes et des enfants, dont 51 % sont des femmes. Nombre d'entre elles sont victimes de violences sexuelles<sup>18</sup>. Beaucoup doivent assumer le rôle de chef de famille à la suite du décès ou de la disparition de leur partenaire. 34 % de l'ensemble des familles déplacées en Colombie sont sous la responsabilité de femmes.

## 3.2. Les besoins humanitaires identifiés

**3.2.1. Protection.** La violation très répandue du droit humanitaire international (IHL) de tous les acteurs du conflit est une cause principale de la crise humanitaire colombienne, puisqu'elle mène aux déplacements et prive les populations affectées de l'accès aux produits alimentaires et aux services de base. Comme mentionné ci-dessus, la Colombie a un bon cadre de protection juridique qui se conforme aux traités et aux normes internationaux, mais l'État colombien est incapable d'appliquer convenablement les droits des populations touchées par le conflit en raison de son manque de contrôle sur certaines parties du territoire national ou parce que les institutions étatiques ne sont pas assez fortes pour appliquer l'État de droit dans d'autres parties du territoire. Cette situation a été déclarée par la Cour constitutionnelle "anticonstitutionnelle" dans une décision de février 2004 (jugement t-025). Selon la Cour, les violations des droits des personnes déplacées résultent de l'échec d'un certain nombre d'agences d'État à respecter, protéger et faire valoir les droits des personnes déplacées. En réponse aux exigences de la Cour, le gouvernement a adopté un nouveau plan national en faveur des personnes déplacées adoptant une politique publique basée sur les droits et introduisant des mesures

<sup>16</sup> Source : HCR : [http:// www.acnur.org](http://www.acnur.org) (jusqu'en septembre 2006). Les données sur les réfugiés et les demandeurs d'asile correspondent au nombre de personnes enregistrées. Le nombre de personnes nécessitant la protection est une estimation faite par le HCR.

<sup>17</sup> Source : Internacional displacement monitoring centre. [http://www.internal-displacement.org/idmc/website/countries.nsf/\(httpEnvelopes\)/A9EEF75195F58499802570B8005A746C?OpenDocument](http://www.internal-displacement.org/idmc/website/countries.nsf/(httpEnvelopes)/A9EEF75195F58499802570B8005A746C?OpenDocument)

<sup>18</sup> Rapport «Mesa Mujer y Conflicto», 2004.

complètes visant à empêcher les déplacements. Tandis que le gouvernement a sans doute fait des progrès dans sa politique vers les personnes déplacées, beaucoup reste à faire. La prévention de nouveaux déplacements pourrait être améliorée au moins dans les combats menés par l'armée en intégrant convenablement la planification d'urgence humanitaire dans les opérations militaires. L'enregistrement, qui est à la base de l'ouverture de droits pour les personnes déplacées, doit être amélioré afin de diminuer le nombre de populations déplacées qui sont laissées hors du système. Enfin, la qualité de l'aide fournie par l'État est encore irrégulière : elle est relativement adéquate dans certains départements tandis qu'elle est pratiquement inexistante dans d'autres.

L'État colombien a des mécanismes de contrôle tels que le procureur général et Defensoría del Pueblo (médiateur) qui jouent un rôle important dans le contrôle de la conformité de la politique du gouvernement avec les décisions de la Cour constitutionnelle en ce qui concerne la problématique des personnes déplacées. La contrainte principale à laquelle ces institutions font face est leur faible capacité financière à renforcer leur présence au niveau local, particulièrement dans les zones rurales, où les institutions étatiques sont plus faibles.

La faible organisation des populations déplacées a également contribué à ce manque de protection, puisqu'elle a limité la capacité des personnes déplacées de se confronter aux administrations locales et nationales pour faire valoir leurs droits. La forte pression des acteurs armés illégaux sur les leaders des personnes déplacées a été une contrainte importante empêchant que des efforts plus importants d'organisation soient menés dans le passé. Le nombre d'exécutions extrajudiciaires a diminué depuis 2005 mais les chefs communautaires continuent à être visés.

**3.2.2 Besoins d'urgence des populations nouvellement déplacées.** Les personnes nouvellement déplacées qui arrivent dans une nouvelle région ne sont souvent munies que des biens essentiels qu'elles ont pu transporter. Elles ne peuvent par conséquent pas satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. L'aide alimentaire et non alimentaire est dès lors jugée indispensable et relève de la responsabilité d'Accion Social. Le CICR a signé un accord avec cette organisation pour fournir une assistance de première nécessité aux nouvelles personnes déplacées en cas de déplacements de masse ou individuels dans les villes d'arrivée où Accion Social dispose d'un bureau.

Les personnes déplacées qui ne sont pas enregistrées (environ 30 % selon CODHES et selon les chiffres rassemblés par l'église catholique) n'ont pas accès à l'aide immédiate dans les zones dans lesquelles le CICR <sup>19</sup>n'est pas présent à moins qu'elle soit fournie par d'autres organisations humanitaires.

### **3.2.3 D'autres besoins humanitaires des populations déplacées.**

- **Santé** : les personnes déplacées enregistrées ont accès au système de santé bien que celui-ci ne soit pas toujours fonctionnel dans les zones rurales. Les personnes déplacées non enregistrées ne peuvent accéder au système qu'à travers des paiements informels, qui sont souvent trop coûteux pour leurs revenus épuisés. Les problèmes de santé principaux sont la faible couverture de vaccination (58%), une mortalité des enfants âgés de moins d'un an (22 pour 1000) et infantile (26 pour 1000) élevées<sup>20</sup>. En termes de morbidité, les maladies diarrhéiques aiguës et les infections respiratoires ainsi que d'autres maladies vectorielles telles que la malaria, la dengue, la maladie de Chagas et la leishmaniose sont les plus dominantes. La tuberculose et le VIH/SIDA continuent à augmenter.

<sup>19</sup>Le CICR concentre son travail dans environ 20 zones prioritaires.

<sup>20</sup>"Salud sexual y reproductiva en Colombia, encuesta nacional de demografía y salud", Profamilia.

- Eau et assainissement. Le ratio de l'accès à l'eau du robinet est généralement acceptable en Colombie<sup>21</sup>, mais il y a deux situations dans lesquelles l'eau potable n'est en général pas disponible : en cas d'occupation illégale de zones urbaines par les populations déplacées et dans beaucoup de zones rurales touchées par le conflit, où les systèmes sont souvent détériorés.
- Abris. Les abris temporaires devraient faire partie de l'aide d'urgence fournie par le gouvernement, mais le rapport de 2005 du procureur général indique qu'au cours du premier trimestre 2005 seulement 33% des besoins d'abris temporaires avaient été couverts par Acción Social. Outre les abris temporaires, disposer d'un logement adéquat est le besoin non couvert le plus important pour les personnes déplacées enregistrées. La propriété de son logement et de terres est généralement perdue lors du déplacement et l'État a jusqu'ici été inefficace pour aider les personnes à remplacer cette perte. A la date d'octobre 2006, seulement 12.1 % des familles déplacées enregistrées avaient reçu une allocation de logement dans les zones urbaines. Dans les zones rurales, les allocations ont diminué de 3.819 ménages en 2005 à 2.787 en 2006<sup>22</sup>. Les personnes déplacées non-enregistrées n'ont accès à aucune subvention. Par exemple, en 2005 26.5% des demandes d'allocation ont été écartées parce que les demandeurs n'étaient pas enregistrés.
- Aide psychosociale : Selon le ministère de la Santé, 40% de la population touchée par le conflit risque de contracter une maladie mentale suite au conflit, 20% souffre d'un certain degré de dépression mentale, 14% souffre de psychose et 10% montre des problèmes d'anxiété. Malgré la gravité du problème, le traitement psychologique n'est pas systématiquement inclus dans l'aide offerte par le gouvernement<sup>23</sup>.
- Nutrition/sécurité alimentaire<sup>24</sup>. Comme le démontre l'étude nutritionnelle du PAM et de la DG ECHO<sup>25</sup>, les populations déplacées, essentiellement des cultivateurs, qui se rendent dans les centres urbains sont victimes d'insécurité alimentaire. Cette étude révèle que 23 % des enfants déplacés de moins de 5 ans et 16 % des enfants des communautés d'accueil ont été victimes de malnutrition chronique. Le taux de malnutrition aigu atteint 1,8 %, ce qui n'est pas considéré comme anormal et ce qui explique pourquoi les programmes nutritionnels ne sont pas une priorité.

**3.2.4. Besoins des populations isolées et des populations souffrant d'une circulation restreinte des marchandises.** Les communautés emprisonnées au milieu du conflit ont besoin de protection. Pour que les organisations humanitaires puissent la fournir, il est nécessaire que le personnel international ait accès à la population isolée. Néanmoins, l'obtention de cet accès aux zones isolées exige généralement des négociations avec les acteurs armés illégaux et seule la Croix-Rouge est autorisée par le gouvernement à

<sup>21</sup>Selon un recensement effectué par le Departamento Administrativo Nacional de Estadística (DANE), en 2005, 86% des ménages ont un accès à l'eau du robinet et 76,9% à un réseau d'égouts.

<sup>22</sup>Procuraduría General de la Nación. "La prevalencia de los derechos de las víctimas de desplazamiento". November 2006.

<sup>23</sup> La gravité de la situation est confirmée par un rapport de MSF sur la santé mentale: [http://www.msf.org/msfinternational/invoke.cfm?objectId=D50C435D-EC61-15DD-972B4FCFF29AFA4&component=toolkit.report&method=full\\_html](http://www.msf.org/msfinternational/invoke.cfm?objectId=D50C435D-EC61-15DD-972B4FCFF29AFA4&component=toolkit.report&method=full_html)

<sup>24</sup>Identificación de las Necesidades Alimentarias y no Alimentarias de los Desplazados Internos. Una Encuesta Conjunta de las Poblaciones Desplazadas Internamente en Colombia - Diciembre 27 de 2004.

<sup>25</sup>Direction Générale de l'Aide humanitaire - ECHO

entreprendre ces négociations. Le mouvement de la Croix-Rouge (le CICR notamment) est donc l'institution principale aidant les populations isolées, mais leurs activités de protection sont complétées par le travail d'un certain nombre d'ONG internationales, qui sont parvenues à obtenir un accès aux zones non couvertes par la Croix-Rouge.

La situation d'isolement ou de blocus aboutit à un manque d'accès aux produits alimentaires (les villageois ne peuvent pas aller dans les champs où ils cultivent), aux services de base et à l'impossibilité de développer des activités productives (l'accès aux marchés est restreint).

### **3.2.5. Besoins des populations déplacées aux pays voisins (réfugiés, demandeurs d'asile et personnes entrant dans le mandat du HCR).**

Le besoin principal des personnes déplacées à l'extérieur de leur pays est d'obtenir une protection juridique accordée à travers l'obtention du statut de réfugié. Néanmoins, même en Équateur (le pays voisin offrant le meilleur cadre de protection), seulement un tiers des demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugié. De plus, il y a environ 450.000 personnes nécessitant une protection en Équateur et au Venezuela qui n'ont même pas sollicité l'asile parce qu'elles craignent d'être identifiées par les organisations qu'elles ont fui ou parce qu'elles ne connaissent pas les procédures appropriées. Au Panama, le cadre juridique pour la protection s'est amélioré au cours des deux dernières années, mais il est encore très faible et la plupart des demandeurs d'asile ne sont pas reconnus.

Les demandeurs d'asile nouvellement arrivés ont besoin d'aide immédiate semblable à celle des personnes nouvellement déplacées: ils ont besoin de produits alimentaires et d'articles non alimentaires, d'abri temporaire et de services de base. Dans une perspective à plus long terme, l'intégration sociale des réfugiés et la recherche de solutions durables pour ces personnes, demandeurs d'asile et communautés d'accueil, sont les questions principales à aborder.

**3.2.6. L'enseignement et la protection de l'enfance contre le recrutement forcé.** Si la loi garantit le droit des personnes déplacées à l'enseignement, les familles déplacées font face à beaucoup d'obstacles pour assurer un enseignement à leurs enfants. Un rapport de Human Rights Watch <sup>26</sup> mené à Bogotá et Carthagène indique que les familles déplacées ont des difficultés à faire face aux coûts annuels de l'enseignement (1000 USD par année en tenant compte des livres, des uniformes, des fournitures scolaires, des frais supplémentaires pour les examens, etc). De plus, des documents d'identité, souvent perdus pendant le déplacement, sont exigés. En conséquence, l'absentéisme est significatif. Selon Accion Social, en 2002, environ 216 350 enfants ont abandonné le système scolaire dans diverses régions en raison du déplacement. Au cours de la même année, dans les municipalités d'accueil, seulement 10 762 enfants déplacés ont été inscrits dans les écoles, sur un total de 122 295 enfants déplacés inscrits dans le SUR (Sistema Unico de Registro)<sup>27</sup>.

Les enfants et les adolescents sont de plus en plus exposés au recrutement forcé par les groupes armés illégaux (guérillas ou paramilitaires). Human Rights Watch (HRW) estime que ces groupes engagent quelque 14 000 enfants des deux sexes en tant que combattants ou aides<sup>28</sup>. L'Unicef estime de son côté le nombre d'enfants participants à des groupes armés entre 6 000 et 7 000<sup>29</sup>. Une étude récente effectuée avec les enfants démobilisés par la Defensoría del Pueblo montre que 66,2 % des enfants interviewés ont été recrutés

<sup>26</sup>Human Rights Watch (HRW), 14 October 2005, Colombia: Displaced and Discarded The Plight of Internally Displaced Persons in Bogotá and Cartagena. <http://hrw.org/reports/2005/colombia1005>

<sup>27</sup>SUR : Système d'enregistrement des IDP.

<sup>28</sup> [http://www.hrw.org/spanish/informes/2003/colombia\\_ninos.html#resumen](http://www.hrw.org/spanish/informes/2003/colombia_ninos.html#resumen)

<sup>29</sup><http://www.unicef.org/co/08-conf.htm>

sous la menace envers eux ou leurs familles et 18,9% ont été trompés<sup>30</sup>. Sur plus de 30.000 paramilitaires démobilisés, seulement 212 étaient mineurs et il n'existe aucune information sur les conditions des autres mineurs recrutés. Le recrutement par les groupes armés illégaux continue, particulièrement dans les grandes villes recevant des familles déplacées par la violence. Ce sont les enfants qui ont abandonné le système scolaire qui sont les plus vulnérables au recrutement forcé.

A part le recrutement forcé, les jeunes déplacés sont particulièrement visés par les groupes armés illégaux dans les zones urbaines. 600 jeunes ont été assassinés au cours des 5 dernières années dans la Ciudad bolivar et Altos de Cazucá, une zone urbaine marginale dans la banlieue de Bogotá principalement peuplée de personnes déplacées. A nouveau, ce sont les enfants qui abandonnent le système scolaire et passent beaucoup de temps dans les rues qui sont particulièrement vulnérables aux pratiques violentes comme le nettoyage social.

**3.2.7. Réduction du risque de mines.** La Colombie est actuellement le pays avec le plus grand nombre de nouvelles victimes liées aux mines dans le monde (15% des victimes mondiales totales). Selon le rapport du moniteur 2006 sur les mines terrestres, en 2005 l'observatoire des mines antipersonnelles a enregistré 1.110 nouvelles mines terrestres/engins non explosés (UXO), ce qui représente approximativement trois victimes par jour ; cela constitue une augmentation significative de 882 nouvelles victimes de mines terrestres/UXO en 2004, de 734 in 2003 et 627 en 2002. Au 1er juin 2006, l'observatoire avait enregistré 526 nouvelles victimes. Presque un tiers des victimes étaient des civils. En outre, le rapport suppose que le recensement des victimes est sous évalué. Les civils blessés par des mines terrestres dans les zones rurales sont souvent à une grande distance des services de soins de santé disponibles, et même si elles atteignent ces services, leurs blessures peuvent ne pas être enregistrées comme liées aux mines pour des raisons de sécurité. Entre octobre 2005 et le 25 juin 2006, Handicap International a identifié 60 survivants liés aux mines dans les départements d'Antioquia et de bolivar, dont 75 pour cent n'avaient pas été inclus dans les statistiques de l'observatoire.

**3.2.8. Catastrophes naturelles.** La Colombie est un pays sujet aux catastrophes. Les principaux risques naturels comprennent les séismes, les éruptions volcaniques, les inondations et les éboulements. Étant donné la vaste étendue géographique du conflit colombien, les catastrophes naturelles sont susceptibles de toucher des zones affectées par le conflit. Les zones de grande concentration de populations déplacées sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles, parce que ce sont souvent des zones urbaines marginales qui croissent spontanément, souvent sur des terrains inadéquats pour la construction de logements.

---

<sup>30</sup>[http://www.defensoria.org/?\\_s=noticias&\\_a=569](http://www.defensoria.org/?_s=noticias&_a=569)

## 4. PROPOSITION DE STRATÉGIE DE LA DG ECHO

### 4.1. Cohérence par rapport à l'ensemble des priorités stratégiques de la DG ECHO

Selon l'indice GNA<sup>31</sup>, la Colombie est classée parmi les pays subissant une "crise importante" avec une "vulnérabilité moyenne". La Colombie est également incluse dans la liste des crises oubliées de la DG ECHO.

Le fait que la Colombie soit considérée comme un pays à "vulnérabilité moyenne" reflète son développement économique et social relativement avancé par rapport à beaucoup d'autres pays où la DG ECHO intervient traditionnellement. Néanmoins, la richesse de villes importantes telles que Bogotá, Medellín et Cali masque les poches énormes de besoins humanitaires conséquents, principalement dans les régions rurales plus éloignées, mais également dans les banlieues de ces villes. Il y a peu ou pas de présence d'institutions d'État dans les zones les plus nécessiteuses, à cause de la violence et du conflit, et l'État est incapable d'intervenir face à ces situations humanitaires.

La DG ECHO considère la Colombie comme une crise humanitaire oubliée. Même si le pays reçoit une attention considérable de la part des États-Unis et est souvent évoqué dans les médias, cela se fait plutôt dans le cadre du plan Colombie. Les questions du déplacement et des besoins humanitaires sont rarement soulevés, sauf par les médias hispanophones.

*Les liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD)* s'inscrivent pour l'essentiel dans un esprit de complémentarité, entre la DG ECHO et les interventions de la ligne budgétaire thématique de la CE en faveur des populations déracinées (UP). Les complémentarités viennent du fait que la DG ECHO travaille dans les zones de conflit où seules les organisations humanitaires ont accès alors que la Délégation focalise essentiellement son travail sur les communautés où un certain niveau de stabilisation a été gagné. En outre, l'appui institutionnel de la Délégation aux mécanismes d'aide d'État est essentiel pour assurer que le gouvernement prenne graduellement le relais des acteurs humanitaires quant à sa responsabilité de protéger et d'aider la population touchée par le conflit. À partir de 2007, la ligne budgétaire UP n'existera plus et l'aide à long terme aux populations déplacées sera fournie à travers le programme indicatif national 2007-2013. La délégation de la CE et le bureau de la DG ECHO à Bogotá ont déjà prévu un calendrier de réunions régulières en 2007 afin d'assurer la coordination entre les actions financées par le programme indicatif national et celles financées par la DG ECHO.

Des efforts en faveur du LRRD doivent être poursuivis, mais il est important de noter que le conflit interne colombien continue à toucher la plupart des parties du territoire colombien et produit plus de 200.000 nouvelles personnes déplacées chaque année en plus d'un nombre significatif de nouvelles communautés isolées ou bloquées. L'impact continu du conflit rend impossible pour les institutions d'État la gestion de ses conséquences humanitaires sans aide internationale. L'aide humanitaire de la Commission continuera selon toute probabilité à être nécessaire durant les années futures jusqu'à ce qu'une solution au conflit soit trouvée.

---

<sup>31</sup>Évaluation globale de besoins annuellement élaborée par la DG ECHO.

En termes *de préparation aux catastrophes*, la DG ECHO poursuit une politique d'intégration de mesures de réduction de risque de catastrophes dans les projets humanitaires qu'elle finance. Comme mentionné ci-dessus, les personnes déplacées doivent généralement s'installer sur les terrains les moins favorables des régions où elles arrivent, qui sont souvent les plus exposées aux catastrophes naturelles. Les partenaires sont donc invités à prendre ces risques en considération lors de la formulation des propositions et à inclure ces composantes dans leurs projets. En outre, ce plan global prévoit une composante de réaction rapide au cas où une catastrophe naturelle se produirait dans les zones touchées par le conflit. Il existe également une coordination entre le plan global et les projets financés en Colombie dans le cadre du programme DIPECHO pour la communauté andine.

## **4.2. Impact de la réponse humanitaire précédente**

Le plan global de 2006 ne sera entièrement évalué qu'au cours du dernier trimestre de 2007. Les principaux résultats atteints jusqu'ici sont détaillés dans les sections suivantes.

### **4.2.1. Objectif spécifique 1 : Protection, assistance et secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie.**

- Jusqu'à mai 2006, 29.408 personnes nouvellement déplacées avaient reçu une aide d'urgence (colis alimentaires et articles non alimentaires) du CICR ; 3.346 détenus avaient été visités et 462 victimes de violations du droit humanitaire international assistés.
- Jusqu'à octobre 2006, plus de 40.000 personnes nouvellement déplacées (moins de 12 mois de déplacement), populations d'accueil, populations bloquées ou isolées avaient reçu une aide post-urgence tels qu'une amélioration des abris, une distribution d'articles non alimentaires, l'accès aux services de base (soins de santé primaire, eau et assainissement) et une aide psychosociale.
- Jusqu'à octobre 2006, plus de 3.500 enfants nouvellement déplacés ont été intégrés dans les programmes d'enseignement non formel afin d'empêcher leur recrutement par les acteurs armés illégaux.

### **4.2.2 Objectif 2 spécifique : Protection, assistance et secours aux réfugiés dans les pays voisins.**

- Jusqu'à fin juin 2006, plus de 25.000 réfugiés et demandeurs d'asile en Équateur ont reçu une aide d'urgence (colis alimentaires, articles de ménage, abri temporaire), et 3.778 nouveaux demandeurs d'asile ont été enregistrés (1.071 ont obtenu le statut de réfugié).
- Au Venezuela, les conditions de sécurité dans les zones frontalières se sont aggravées en raison de l'augmentation des confrontations entre les acteurs armés illégaux colombiens sur le territoire vénézuélien. Cela a rendu la mise en œuvre des activités d'aide difficile, bien que 1.088 demandeurs d'asile aient été enregistrés et aient bénéficié d'aide d'urgence.
- En Équateur, au Venezuela et Panamá, le HCR a poursuivi ses efforts pour améliorer le cadre de protection pour les demandeurs d'asile en renforçant les institutions nationales impliquées dans l'accueil, l'enregistrement, la documentation, l'aide et l'intégration des réfugiés. Le Panama offre le cadre de protection le plus mauvais aux demandeurs d'asile, mais le travail du HCR avec l'aide de la DG ECHO a commencé à porter ses fruits : en mars 2006, le taux de reconnaissance du statut de réfugié à Panama a atteint un record historique de 61% (comparé à 48% en 2005 et 38% en 2004).

### **4.3. Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions**

La responsabilité première de la coordination de l'aide humanitaire appartient au gouvernement à travers le bureau présidentiel pour Acción social. Selon le procureur général<sup>32</sup>, certaines mesures ont été prises pour améliorer la coordination, telle que l'adoption du plan national pour appuyer la population déplacée et la création de plateformes pour aider le système national à mieux se conformer aux obligations prescrites par la loi. Néanmoins, les rapports estiment que les mesures adoptées ont eu peu d'impact en termes de coordination des différentes institutions d'État sur le terrain et appellent à plus d'efforts du côté du gouvernement. Le bureau de la DG ECHO à Bogotá a des réunions régulières avec Acción social pour assurer une coordination entre l'aide humanitaire de la Commission et celle du gouvernement.

En ce qui concerne la coordination des acteurs humanitaires internationaux, le Comité permanent inter organisations des Nations unies (IASC, Inter-Agency Standing Committee) a récemment décidé d'établir en Colombie une équipe d'humanitaires qui travaille à travers trois groupes thématiques pour promouvoir des attitudes communes en ce qui concerne l'aide humanitaire. Les thèmes du groupe sont la protection, l'aide et services de base, récupération précoce. La DG ECHO participe et représente la communauté de donateurs dans les trois groupes.

Il y a régulièrement des réunions organisées par le bureau de la DG ECHO à Bogota avec ses partenaires. Ce forum de coordination a été la plate-forme pour développer la stratégie actuelle de 2007. Les acteurs clés impliqués dans le renforcement institutionnel ont également participé à ces consultations préparatoires pour assurer que les actions de la DG ECHO soient complémentaires aux efforts de renforcement des efforts nationaux entrepris au niveau du gouvernement afin d'atteindre une meilleure aide et protection des populations touchées.

Le bureau de la DG ECHO à Bogota coordonne également soigneusement ses activités avec d'autres donateurs et avec la délégation de l'UE à Bogotá, qui a été impliqué dans le processus global de préparation du plan.

Comme mentionné ci-dessus, il y a une excellente coopération entre le bureau de la DG ECHO à Bogota et la délégation de l'UE à Bogota sur la ligne budgétaire aide aux populations déracinées, et la DG ECHO cherche également une synergie avec les autres programmes financés par l'UE tels que les laboratoires de paix et le programme des droits de l'homme.

### **4.4. Évaluation des risques et hypothèses**

Le conflit colombien touche de plus en plus les zones frontalières de l'Équateur et du Venezuela. Bien qu'une extension complète du conflit n'ait pas encore eu lieu, une régionalisation grandissante ne peut être complètement exclue à l'avenir. Si cela est le cas, des fonds supplémentaires pour l'appui des populations touchées du Venezuela et/ou de l'Équateur seraient nécessaires.

---

<sup>32</sup>"La prevalencia de los derechos de las víctimas del delito de desplazamiento forzado". Novembre 2006. Cette publication est une compilation des rapports que le procureur général a publié afin de contrôler comment le gouvernement répond à la décision de la Cour constitutionnelle T-025 de février 2004.

Bien que l'insécurité soit un problème important dans les zones rurales de conflit et les zones marginales urbaines en Colombie, la communauté humanitaire a rarement été visée dans le passé et il existe en général un respect des acteurs humanitaires internationaux. Néanmoins, l'apparition de nouveaux groupes paramilitaires qui ne participent pas au processus de démobilisation constitue un nouveau risque de sécurité, puisque l'on ignore comment ils interagiront avec les organisations humanitaires. Un problème semblable pourrait survenir avec les vieux groupes paramilitaires si le processus de démobilisation capote finalement. La conséquence pour les actions financées dans le cadre de ce plan global pourrait être un espace réduit pour opérer et un impact réduit sur la situation humanitaire de la population.

L'accès à la population civile est compliqué dans les zones où le conflit est le plus aigu et dépend généralement de la volonté des commandants locaux. Dans les zones rurales contrôlées par les groupes armés illégaux, l'accès est théoriquement limité par un décret présidentiel interdisant toute organisation internationale, à l'exception de la Croix-Rouge (RC)<sup>33</sup>, d'établir un contact avec les groupes armés illégaux. Dans d'autres zones, les groupes armés illégaux conseillent aux organisations humanitaires de ne pas intervenir. Pourtant, dans le passé, les opérations financées dans le cadre des plans globaux ont généralement réussi à avoir un accès satisfaisant à la population bénéficiaire. Néanmoins, il n'est pas exclu qu'un changement dans la dynamique du conflit aboutisse à un accès réduit et conduise à des modifications du nombre de bénéficiaires et des zones d'opérations des actions financées dans le cadre de ce plan global.

Dans le cadre de son accord avec le CICR<sup>34</sup>, il est également supposé qu'Acción social continuera à fournir une aide aux personnes déplacées dans les capitales départementales et au-delà.

---

<sup>33</sup> Le mouvement de la Croix-Rouge a l'autorisation officielle du gouvernement pour engager des dialogues avec les acteurs armés pour gagner l'accès humanitaire comme stipulé par la loi 852 de 2003 dans le cas spécifique de la Croix-Rouge colombienne

<sup>34</sup> Il y a un accord entre Acción social et le CICR par lequel Acción social fournit une aide d'urgence aux nouvelles personnes déplacées, tandis que le CICR appuie des cas de déplacement de masse (plus de 50 personnes à la fois) plus les cas individuels où il a un bureau et où Acción social a une capacité insuffisante.

#### 4.5. Stratégie de la DG ECHO <sup>35</sup>

Dans son plan global de 2007, la DG ECHO accordera une priorité accrue dans l'allocation de ressources aux zones les plus touchées par le conflit où les besoins humanitaires aigus persistent et où l'État colombien n'a qu'une capacité limitée de réponse. En principe, la priorité en 2007 sera les départements de la côte pacifique (Nariño, Cauca, Valle del Cauca et Chocó), les zones frontalières avec l'Équateur et le Venezuela (Putumayo, Arauca, Norte de Santander comprenant la région de Catatumbo) et les zones traditionnelles de conflit dans le sud (Meta, Huila et Caquetá), la sierra Nevada de Santa Marta (Cesar, Magdalena et Guajira) et de Montes de María (le bolivar, le sucre). Le reste des départements de bolivar, Guajira et Cesar et les régions de Antioquia, Tolima et Magdalena Medio seront moins prioritaires que de par le passé. Néanmoins, considérant la situation instable dans presque tous les départements colombiens, des changements dans les zones prioritaires pourraient être nécessaires, afin de pouvoir faire face à de nouvelles situations se produisant au cours de la période de mise en œuvre.

Le plan global visera à améliorer le cadre global de protection de la population touchée par le conflit à la fois en Colombie et dans les pays voisins (Venezuela, Équateur et Panama). Cela sera principalement réalisé à travers un appui au mandat international de protection du HCR et du CICR.

En termes d'aide, la priorité en Colombie sera de fournir une aide d'urgence aux populations nouvellement déplacées qui se concrétisera principalement à travers le CICR en cas de déplacements en masse ou lorsque le gouvernement (Acción social) n'est pas en mesure d'y faire face. Dans les zones où ni le gouvernement ni le CICR ne sont présents, ce plan global financera d'autres partenaires de la DG ECHO qui ont un accès suffisant aux populations touchées. Outre l'aide d'urgence, ce plan global fournira une aide humanitaire post crise aux populations nouvellement déplacées (populations déplacées depuis moins de 12 mois) de sorte qu'ils puissent accéder à des conditions de vie minimales qui leur permettent de redémarrer leurs vies. Ce plan global fournira également une aide humanitaire de base aux populations isolées ou bloquées par le conflit aussi longtemps que cette situation perdure. Les opérations de retour ne seront pas financées à moins qu'elles ne se conforment aux normes internationales et à la loi colombienne. Les actions en faveur des communautés déplacées et bloquées chercheront

---

<sup>35</sup>Les subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées conformément au règlement financier, notamment son article 110, et ses modalités de mise en œuvre en particulier son article 168 (règlement du Conseil (CE, EURATOM) n° 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L248 du 16 septembre 2002 et n° 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002).

Taux de financement : conformément aux dispositions de l'article 169 du règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100% des coûts d'une action.

Les opérations humanitaires d'aide financées par la Commission sont mises en œuvre par les ONG et les organisations de la Croix-Rouge sur la base du contrat cadre de partenariat de (CCP) (conformément à l'article 163 des règles de mise en œuvre du règlement financier) et par les agences des Nations unies basées sur l'accord-cadre financier et administratif (FAFA). Les normes et les critères établis dans l'accord cadre de partenariat de la DG ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer et les procédures et les critères requis pour devenir un partenaire peuvent être trouvés à

[http://ec.europa.eu/echo/partners/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm)

à faire participer autant que possible le gouvernement et les autorités locales compétents en vue de les encourager à assumer leur responsabilité envers leurs propres citoyens.

Bien que l'accent du plan global soit mis sur les zones rurales, les actions d'enseignement dans les zones urbaines marginales visant à protéger les enfants contre le recrutement par les groupes armés illégaux continueront à être financées. A nouveau, l'accent sera mis sur les enfants nouvellement déplacés et un lien clair avec les systèmes d'enseignement formel sera établi.

En ce qui concerne la préparation et la réponse aux urgences, si une catastrophe naturelle venait à frapper les zones touchées par le conflit, ce plan global financerait la distribution de produits alimentaires et d'articles non alimentaires. Comme mentionné ci-dessus, une approche de réduction du risque de catastrophe naturelle sera intégrée, le cas échéant, dans les actions financées dans le cadre de ce plan global.

Au Venezuela, en Équateur et au Panama, le HCR et les partenaires ONG seront soutenus pour fournir une aide immédiate aux demandeurs d'asile nouvellement arrivés en plus des actions de protection mentionnées ci-dessus. Une attention particulière sera portée sur l'extension des actions aux populations colombiennes nécessitant une protection mais non enregistrées comme demandeurs d'asile.

Le plan global ne prévoit pas en tant que tel le financement d'actions de déminage ou d'actions de réduction du risque de mine. Cependant, les activités d'éducation à la réduction du risque lié aux mines pourraient être intégrées dans les actions humanitaires mises en œuvre dans les zones fortement minées.

La DG ECHO et ses partenaires continueront à encourager le LRRD comme décrit au point 4.1.

Au total, plus de 197, 000 personnes seront appuyées par ce plan global. En Colombie, plus de 50.000 personnes bénéficieront de l'aide d'urgence, environ 80.000 de l'aide humanitaire de base non urgente et environ 3.000 d'actions de protection de l'enfance. Dans les pays voisins, environ 64.000 personnes bénéficieront d'actions de protection et d'assistance.

### **Objectif principal :**

Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit colombien, que ce soit en Colombie ou dans les pays voisins.

### **Objectifs spécifiques :**

#### **Objectif spécifique 1 : Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie**

*Volet 1. Amélioration de la protection des populations affectées dans le respect des accords internationaux et du cadre juridique colombien*

- application de mesures de sauvegarde en faveur des civils qui ont besoin d'une protection,
- visites et assistance sélective aux personnes détenues,
- soutien aux familles de détenus et d'otages,
- activités en faveur des personnes disparues et de leur famille,
- amélioration du respect des accords internationaux renforçant l'application du cadre juridique,

- Sensibilisation, enseignement et prévention des accidents liés aux mines antipersonnel et aux engins non explosés (UXO).

*Volet 2. Octroi d'une aide d'urgence aux populations déplacées (où les autorités locales ne sont pas en mesure de fournir une assistance effective)*

- Distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires au cours des trois premiers mois du déplacement.

*Volet 3. Aide aux populations déplacées enregistrées et non-enregistrées et aide aux populations hôtes vulnérables à regagner un niveau minimal d'autonomie.*

- Aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (à l'exclusion de la construction de points d'eau).
- construction ou amélioration d'abris,
- amélioration de l'accès au système national de soins de santé,
- aide psychosociale
- sécurité alimentaire, à travers les cantines
- Rétablissement des moyens de subsistance

*Volet 4. Aide humanitaire aux populations bloquées, isolées, en danger ou rapatriées:*

- aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (dont la construction de points d'eau),
- amélioration des abris (seulement s'il est avéré que le conflit a eu une incidence sur les abris),
- assistance en matière de santé (notamment des cliniques mobiles pour faciliter le rétablissement des services médicaux si possible),
- Aide psychosociale,
- Sécurité alimentaire : appui aux moyens de subsistance, jardins potagers, possibilité de cantines pour les rapatriés (seulement si le retour se conforme aux principes internationaux).

*Volet 5. Activités de protection de l'enfance (pour décourager le recrutement de mineurs par les groupes armés et les protéger d'autres formes de violence) :*

- Enseignement informel pour réinsérer les enfants vulnérables dans le système scolaire public,
- Améliorer la prise de conscience du recrutement forcé auprès des familles, des écoles, des jeunes et des autorités locales,
- Aide psychosociale,
- Aide nutritionnelle,
- Renforcement institutionnel des organisations locales de protection d'enfance.

*Volet 6. Renforcement des capacités pour épargner et préserver des vies pendant et immédiatement après une catastrophe naturelle qui entraîne un grand nombre de victimes et ds souffrances physiques, psychologiques ou sociales ou des dégâts matériels (cette aide doit porter essentiellement sur les zones les plus affectées par le conflit)*

## Activités

- Distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires aux victimes de catastrophes naturelles,
- Réduction du risque de catastrophe comme question horizontale.

### *Volet 7. Amélioration de la coordination de l'aide*

## Activités

- Collecte de données, analyse et diffusion d'informations sur la situation humanitaire en Colombie
- Facilitation de l'échange d'informations entre les organisations locales, nationales et internationales
- Aide à l'instauration de mécanismes de surveillance dans les régions affectées
- Renforcement institutionnel

## **Objectif 2 spécifique : Garantir la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays voisins (Équateur, Venezuela et Panama).**

### *Volet 1. Amélioration de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile*

## Activités

- Assistance juridique,
- Protection et conseils aux demandeurs d'asile colombiens,
- Soutien à l'enregistrement des réfugiés colombiens (renforcement institutionnel)

### *Volet 2. Amélioration du respect du droit des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'aide humanitaire et encouragement à leur intégration locale*

## Activités

- Aide d'urgence aux demandeurs d'asile nouveaux venus et à leurs communautés d'accueil
- Soutien à l'intégration des réfugiés colombiens
- Appui aux solutions durables pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et leurs communautés d'accueil

## **Objectif spécifique 3: maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet, coordonner et contrôler l'exécution des opérations.**

Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, la Commission décide de maintenir un bureau d'appui de la DG ECHO situé à Bogotá. Ce bureau évaluera les propositions de projet, coordonnera et contrôlera la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le bureau fournit la capacité d'assistance technique et la logistique nécessaire pour la bonne réalisation de ses tâches.

#### **4.6. Durée**

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois à compter du 1er janvier 2007. Les dépenses au titre de la présente décision seront éligibles à partir de cette date. Les opérations humanitaires financées dans le cadre de la présente décision doivent être mises en œuvre au cours de cette période.

Si la mise en œuvre des opérations envisagées dans la présente décision est suspendue en cas *de force majeure*, ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas incluse dans le calcul de la durée des opérations humanitaires.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période de plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard établie dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

#### **4.7. Montant de la décision et matrice de programmation stratégique**

##### **4.7.1 Montant total de la décision : 12.000.000 EUR**

#### 4.8. MATRICE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR LE PLAN GLOBAL

| Objectif principal  | <i>Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit colombien, que ce soit en Colombie et dans les pays voisins :</i> |                                      |   |  |  |
|---|--|--------------------------------------|---|--|--|
| Objectifs spécifiques   | Montant alloué<br>EUR  | Zone<br>géographique<br>d'opérations | Activités proposées   | Résultats/indicateurs prévus   | Partenaires potentiels (*)   |
| <p><b>Objectif spécifique 1 :</b></p> <p><i>Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie</i></p> | <p><b>10.000.000</b></p>   | <p>Colombie</p>                      | <p><b>1. Amélioration de la protection des populations affectées dans le respect des accords internationaux et du cadre juridique colombien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- application de mesures de sauvegarde en faveur des civils qui ont besoin d'une protection,</li> <li>- visites et assistance sélective aux personnes détenues,</li> <li>- soutien aux familles de détenus et d'otages,</li> <li>- activités en faveur des personnes disparues et de leur famille,</li> <li>- amélioration du respect des accords internationaux renforçant l'application du cadre juridique,</li> <li>- Sensibilisation, enseignement et prévention des accidents liés aux mines antipersonnel et aux engins non explosés (UXO)</li> </ul> <p><b>2. Octroi d'une aide d'urgence aux populations déplacées (où les autorités locales ne sont pas en mesure de fournir une assistance effective)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires au cours des trois premiers mois du déplacement.</li> </ul> | <p><b>Contribuer à une protection améliorée des populations touchées conformément aux accords internationaux actuels (IHL, GPID, convention internationale sur les droits des enfants) ainsi qu'au cadre juridique colombien (loi 387, condamnation T025...) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenus qui entrent dans le mandat du CICR (détenus par le gouvernement et les groupes armés) et les otages sont mieux traités conformément au droit humanitaire international IHL –résultats confidentiels</li> <li>- Le nombre de personnes de moins de 18 ans recruté par les groupes armés diminue – résultats confidentiels</li> <li>- Tous les combattants sont sensibilisés à la différence entre les participants et les non participants au conflit – résultats confidentiels</li> <li>- Les familles de personnes signalées disparues ont été informées de leur destin et lieux de séjour, et le nombre de disparitions a diminué</li> </ul> <p><b>Les besoins les plus urgents de 50.000 personnes déplacées</b> en terme de biens alimentaires et d'aide non alimentaire sont satisfaits pour 3 mois (6 mois pour les ménages dirigés par des femmes) suite au déplacement forcé, conformément aux standards SPHÈRE.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACH - ESP</li> <li>- CAFOD</li> <li>- CARE – FR</li> <li>- CARITAS - ESP</li> <li>- CROIX ROUGE - ESP</li> <li>- CROIX ROUGE - FRA</li> <li>- CROIX ROUGE - NLD</li> <li>- COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE - CICR - ICRC-CH</li> <li>- COOPI</li> <li>- DIAKONIE</li> <li>- FICR</li> <li>- MDM - FRA</li> <li>- MPDL</li> <li>- NRC</li> <li>- OXFAM – RU</li> <li>- SAVE THE CHILDREN – RU</li> <li>- SI</li> <li>- NU - PAM-B</li> <li>- OPS</li> <li>- PAM</li> <li>- NU - UNOCHA</li> <li>- NU - UNHCR</li> </ul> |

|  |  |  |   |   |  |
|--|--|--|---|---|--|
|  |  |  | <p><b>3. Aide aux populations déplacées enregistrées et non-enregistrées et aide aux populations hôtes vulnérables à regagner un niveau minimal d'autonomie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (à l'exclusion de la construction de points d'eau).</li> <li>- construction ou amélioration d'abris,</li> <li>- amélioration de l'accès au système national de soins de santé,</li> <li>- aide psychosociale</li> <li>- sécurité alimentaire, à travers les cantines</li> <li>- Rétablissement des moyens de subsistance</li> </ul> <p><b>4. Aide humanitaire aux populations bloquées, isolées, en danger ou rapatriées:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (dont la construction de points d'eau),</li> <li>- amélioration des abris (seulement s'il est avéré que le conflit a eu une incidence sur les abris),</li> <li>- assistance en matière de santé (notamment des cliniques mobiles pour faciliter le rétablissement des services médicaux si possible),</li> <li>- Aide psychosociale,</li> <li>- Sécurité alimentaire : appui aux moyens de subsistance, jardins potagers, possibilité de cantines pour les rapatriés (seulement si le retour se conforme aux principes internationaux).</li> </ul> <p><b>5. Activités de protection de l'enfance (pour décourager le recrutement de mineurs par les groupes armés et les protéger d'autres formes de violence) :</b></p> | <p><b>Environ 80.000 personnes touchées ont amélioré leurs conditions de vie et leur intégration sociale.</b> Au moins un de leurs besoins fondamentaux non couvert est couvert (Comme défini par les normes SPHÈRE)</p> <p><b>3000 enfants</b> qui ont abandonné leur scolarité sont mieux protégés grâce à un accès à un enseignement adapté et un appui complet qui leur permet de réintégrer le système éducatif formel</p> |  |
|--|--|--|---|---|--|

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement informel pour réinsérer les enfants vulnérables dans le système scolaire public,</li> <li>- Améliorer la prise de conscience du recrutement forcé auprès des familles, des écoles, des jeunes et des autorités locales,</li> <li>- Aide psychosociale,</li> <li>- Aide nutritionnelle,</li> <li>- Renforcement institutionnel des organisations locales de protection d'enfance.</li> </ul> <p><b>6. Renforcement des capacités pour épargner et préserver des vies pendant et immédiatement après une catastrophe naturelle qui entraîne un grand nombre de victimes et de souffrances physiques, psychologiques ou sociales ou des dégâts matériels (cette aide doit porter essentiellement sur les zones les plus affectées par le conflit)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré-positionnement des stocks,</li> <li>- Distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires aux victimes de catastrophes naturelles,</li> <li>- Réduction du risque de catastrophe comme question horizontale.</li> </ul> <p><b>7. Amélioration de la coordination de l'aide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte de données, analyse et diffusion d'informations sur la situation humanitaire en Colombie</li> <li>- Facilitation de l'échange d'informations entre les organisations locales, nationales et internationales</li> <li>- Aide à l'instauration de mécanismes de surveillance dans les régions affectées</li> </ul> <p>Renforcement institutionnel</p> | <p><b>Contribuer à un renforcement des capacités afin d'épargner et de préserver des vies pendant et immédiatement après une catastrophe naturelle qui entraîne un grand nombre de victimes et de souffrances physiques, psychologiques ou sociales ou dégâts matériels (cette aide sera limitée aux populations également touchées par le conflit)</b></p> <p><b>Contribuer à une coordination améliorée de l'aide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rapports mensuels</b> sur la situation humanitaire en Colombie établis et distribués</li> <li>- Mise à jour de la base de données de l'aide et des organisations humanitaires en Colombie.</li> </ul> |  |
|--|--|--|---|--|

|  |   |                                      |  |   |                                       |
|--|---|--------------------------------------|--|---|---------------------------------------|
| <p><b>Objectif 2 spécifique :</b></p> <p><b>Garantir la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays voisins (Équateur, Venezuela et Panama).</b></p>                     | <p><b>1.800.000</b></p>   | <p>Venezuela, Équateur et Panama</p> | <p><b>2.1. Protection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance juridique,</li> <li>- Protection et conseils aux demandeurs d'asile colombiens,</li> <li>- Soutien à l'enregistrement des réfugiés colombiens (renforcement institutionnel)</li> </ul> <p><b>2.2. L'aide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide d'urgence aux demandeurs d'asile nouveaux venus et à leurs communautés d'accueil</li> <li>- Soutien à l'intégration des réfugiés colombiens</li> <li>- Appui aux solutions durables pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et leurs communautés d'accueil</li> </ul> | <p><b>Contribuer à une protection améliorée des réfugiés et des demandeurs d'asile</b></p> <p>37.000 réfugiés et demandeurs d'asile jouissent de leurs droits mieux respectés (y compris les droits socio-économiques) ; et sont plus conscients de leurs possibilités</p> <p><b>Contribuer à un respect amélioré du droit des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'aide humanitaire et à la promotion de leur intégration sociale locale</b></p> <p>27.000 réfugiés et demandeurs d'asile (et les populations d'accueil) sont soutenus pour permettre le développement de solutions durables ou de retour volontaire</p> | <p>- NRC<br/>- LES NU - HCR - BEL</p> |
| <p><b>Objectif spécifique 3 : maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet et coordonner et contrôler l'exécution des opérations</b></p> | <p><b>200.000</b></p>   | <p>Bogota</p>                        |  |   |                                       |
| <p><b>Évaluation des risques</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les groupes armés illégaux peuvent empêcher l'accès aux populations ciblées et leurs actions peuvent contraindre les organisations humanitaires à se retirer de certaines zones</i></li> <li>▪ <i>Une aggravation des conditions de sécurité, localement ou sur un plus vaste territoire, pourrait retarder la mise en œuvre des activités</i></li> <li>▪ <i>La stigmatisation des ONG peut conduire à augmenter des risques de sécurité</i></li> </ul> |                                      |  |   |                                       |
| <p><b>Hypothèses</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Il est supposé que le gouvernement colombien, via Accion social, continuera à fournir une aide aux déplacés dans les capitales départementales et au delà.</i></li> <li>▪ <i>Il est supposé que l'existence d'un conflit et d'une crise humanitaire continuent à être reconnues.</i></li> </ul>   |                                      |  |   |                                       |
| <p><b>Coût total</b></p>   | <p><b>12.000.000</b></p>  |                                      |  |   |                                       |

(\*) ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), CATHOLIC AGENCY FOR OVERSEAS DEVELOPMENT (GBR), CARE FRANCE, CARITAS ESPANOLA, (E), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, CROIX-ROUGE FRANCAISE, HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), DIAKONISCHES WERK der Evangelischen Kirche in Deutschland (DEU) , MEDECINS DU MONDE, MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, (E), UNITED NATIONS - PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, , UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, UN - WORLD FOOD PROGRAM - LIAISON OFFICE, UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME. UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM

## 5. ÉVALUATION

En application de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à procéder «régulièrement à des évaluations des actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à l'évolution des circonstances. De plus amples informations peuvent être obtenues sur

[http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_fr.htm).

## 6. IMPACT BUDGETAIRE ARTICLE 23.02.01

| -  | CE (EUR)           |
|--|--------------------|
| Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2007 | 485.000.000        |
| Budgets supplémentaires                              | -                  |
| Transferts   | -                  |
| <b>Total des crédits disponibles</b>                 | <b>485.000.000</b> |
| Total exécuté à ce jour (22/01/2007)                 | 252.595.694,95     |
| Solde disponible                                     | 232.404.305,05     |
| Montant total de la décision                         | 12.000.000         |

## **7. ANNEXES**

**Annexe 1 : Carte du pays et emplacement des opérations de DG ECHO**

**Annexe 2 : Liste des précédentes opérations de DG ECHO**

**Annexe 3 : Aperçu des contributions des autres donateurs**

**Annexe 4 : Liste des abréviations**

**Annexe 1: Carte du pays et emplacement des opérations de DG ECHO**



## Annexe 2 : Liste des précédentes opérations de DG ECHO

| Liste des précédentes opérations de DG ECHO en Colombie/Equateur/Venezuela |                      |             |              |             |
|--|----------------------|-------------|--------------|-------------|
| Numéro de la décision  | Type de décision     | 2005<br>EUR | 2006<br>EUR  | 2007<br>EUR |
| Écho-SM/BUD/2005/01000   |                      | 12.000.000  |              |             |
| Écho-SM/BUD/2006/01000   |                      |             | 12.000.000   |             |
| ECHO/ECU/BUD/2006/01000  | Urgence              |             | 1.000.000    |             |
|  |                      |             |              |             |
|  | <b>Sous total</b>    | 12.000.000  | 13, 000, 000 | 0           |
|  | <b>Total général</b> | 25.000.000  |              |             |

Daté : Le 20 décembre 2006

Source : HOPE

### Annexe 3 : Aperçu des contributions des autres donateurs

| Donateurs en Colombie/Equateur/Venezuela les 12 derniers mois |                  |                          |                   |                      |          |
|---|------------------|--------------------------|-------------------|----------------------|----------|
| 1. Les États membres (* de l'UE)                              |                  | 2. Commission européenne |                   | 3. D'autres          |          |
|   | EUR              |                          | EUR               |                      | EUR      |
|   |                  |                          |                   |                      |          |
| Autriche  |                  | DG ECHO                  | 13.000.000        |                      |          |
| Belgique  |                  | Autres services          |                   |                      |          |
| Bulgarie  |                  |                          |                   |                      |          |
| Chypre  |                  |                          |                   |                      |          |
| République tchèque  |                  |                          |                   |                      |          |
| Danemark  |                  |                          |                   |                      |          |
| Estonie   |                  |                          |                   |                      |          |
| Finlande  | 300.000          |                          |                   |                      |          |
| France  | 70.000           |                          |                   |                      |          |
| Allemagne   | 3.473.750        |                          |                   |                      |          |
| Grèce   |                  |                          |                   |                      |          |
| Hongrie   |                  |                          |                   |                      |          |
| Irlande   |                  |                          |                   |                      |          |
| Italie  | 181.553          |                          |                   |                      |          |
| Lettonie  |                  |                          |                   |                      |          |
| Lituanie  |                  |                          |                   |                      |          |
| Luxembourg  | 277.000          |                          |                   |                      |          |
| Malte   |                  |                          |                   |                      |          |
| Pays-Bas  | 2.899.190        |                          |                   |                      |          |
| Pologne   |                  |                          |                   |                      |          |
| Portugal  |                  |                          |                   |                      |          |
| Roumanie  |                  |                          |                   |                      |          |
| Slovaquie   |                  |                          |                   |                      |          |
| Slovenie  |                  |                          |                   |                      |          |
| Espagne   | 273.977          |                          |                   |                      |          |
| Suède   | 1.502.089        |                          |                   |                      |          |
| Royaume-Uni   |                  |                          |                   |                      |          |
| <b>Total partiel</b>  | <b>8.977.559</b> | <b>Total partiel</b>     | <b>13.000.000</b> | <b>Total partiel</b> | <b>0</b> |
|   |                  | <b>Total général</b>     | <b>21.977.559</b> |                      |          |

Daté : Le 20 décembre 2006

(\*) source : Points de DG ECHO 14 signalant pour les États <https://hac.ec.europa.eu> de membres  
Le moyen vide de cellules aucune information est disponible ou aucune contribution.

#### Annexe 4 : Liste des abréviations

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>ACH - ESP</b>     | Acción contre la faim  |
| <b>ACCION SOCIAL</b> | Action sociale (précédemment RSS)  |
| <b>ARS</b>           | Système d'assurance maladie pour le régime subventionné (population non affiliée au système formel de santé) |
| <b>AIDCO</b>         | Office de coopération EuropeAid  |
| <b>AUC</b>           | Autodefensas Unidas de Colombie  |
| <b>BPRM</b>          | Bureau à la population, aux réfugiés et à la migration   |
| <b>CODHES</b>        | Consultoria para. los Derechos Humanos y el Desplazamiento   |
| <b>COOPI</b>         | Cooperazione Internazionale  |
| <b>DIAKONIE</b>      | Diakonisches Werk der Evangelischen Kirche in Deutschland  |
| <b>DRC</b>           | Danish Refugee Council   |
| <b>CE</b>            | Commission européenne  |
| <b>DG ECHO</b>       | Commission européenne : direction générale Aide humanitaire  |
| <b>ELN</b>           | Ejército de Liberación Nacional  |
| <b>UE</b>            | Union européenne   |
| <b>FARC</b>          | Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia  |
| <b>PG /GP</b>        | Plan global  |
| <b>HDI /IDH</b>      | Indice de développement humain   |
| <b>CICR</b>          | Le Comité international de la Croix-Rouge  |
| <b>FICR</b>          | Fédération internationale de la Croix-Rouge  |
| <b>IDP</b>           | Personne déplacée à l'intérieur du pays  |
| <b>IHL</b>           | Droit humanitaire international  |
| <b>LRRD</b>          | Lien entre l'Aide d'urgence, la réhabilitation et le développement   |
| <b>MDM - FRA</b>     | Médecins Du Monde  |
| <b>MPDL</b>          | Movimiento por La Paz, el Desarme y la Libertad  |
| <b>ONG</b>           | Organisation non gouvernementale   |
| <b>NRC</b>           | Nowegian Refugge Council   |
| <b>OEA/OAS</b>       | Organisation des États américains  |
| <b>OPS /PAHO</b>     | Organisation de santé panaméricaine  |
| <b>RC</b>            | Croix-Rouge  |
| <b>SI</b>            | Solidaridad Internacional  |
| <b>SUR</b>           | Sistema Unico de Registro - Système d'enregistrement Officiel pour les personnes déplacées                   |
| <b>NU</b>            | Nations unies  |
| <b>PNUD</b>          | Programme de développement des Nations unies   |
| <b>HCR</b>           | Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés  |
| <b>UNICEF</b>        | Fonds des enfants des Nations unies  |
| <b>UNOCHA</b>        | Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires                                      |
| <b>US</b>            | États-Unis d'Amérique  |
| <b>USAID</b>         | agence américaine pour le développement international  |
| <b>UXO</b>           | engin non explosé  |
| <b>PAM</b>           | Programme mondial de l'alimentation  |

## DÉCISION DE LA COMMISSION

### du relative au financement d'un plan global pour les opérations humanitaires sur le budget des Communautés européennes en Colombie et pays voisins

#### LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,  
vu le règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide  
humanitaire<sup>36</sup>, et notamment l'article 15 paragraphe 2 s'y rapportant,

considérant ce qui suit :

- (1) La Colombie continue à subir un violent conflit interne, qui a généré un déplacement interne de plus de trois millions de personnes dont plus de 110.000 au cours du premier semestre de 2006,
- (2) La plupart des déplacées internes (IDP) ont besoin d'assistance à court terme immédiatement après leur déplacement et ont besoin d'une assistance humanitaire pour améliorer leurs conditions de vie et être intégrés dans un nouvel environnement,
- (3) Les institutions colombiennes n'ont pas la capacité suffisante pour faire face aux besoins humanitaires des IDPs et dans certains cas n'y ont pas accès,
- (4) Plus de 14.000 enfants ont été recrutés par les groupes armés en Colombie et il est nécessaire de protéger les enfants déplacés vulnérables et d'empêcher de futurs recrutements.
- (5) Le conflit en Colombie touche de plus en plus l'Équateur et le Venezuela où plus de 450.000 Colombiens ont besoin de protection et d'aide humanitaire et constituent une préoccupation pour les agences humanitaires. Au Panama, au moins 12.000 Colombiens ont également besoin de protection,
- (6) Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, il est nécessaire de maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain,
- (7) Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que les opérations d'aide humanitaires devraient être financées par la Communauté pour une période de 18 mois,
- (8) Il est estimé qu'un montant de 12.000.000 EUR de la ligne budgétaire 23.02.01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir l'aide humanitaire à plus de 197.000 personnes déplacées, réfugiés et autres groupes vulnérables en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs,
- (9) Conformément à l'article 17(3) du règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, le Comité d'Aide humanitaire a émis un avis favorable le 12 février 2007.

DÉCIDE :

*Article premier*

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant de 12.000.000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire (Plan Global) pour des personnes touchées par le conflit et des réfugiés en Colombie et dans les pays voisins au titre de la ligne budgétaire 23.02.01 du budget général de 2007 des Communautés européennes,

2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement No.1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :

- Assurer la protection, l'assistance et le secours aux personnes touchées par le conflit interne en Colombie
- Assurer la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays voisins (Équateur, Venezuela et Panama).
- Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, évaluer les propositions de projet, coordonner et contrôler la mise en œuvre des opérations

Les montants alloués à chacun de ces objectifs spécifiques sont énumérés dans l'annexe de la présente décision

*Article 2*

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques énoncés à l'article premier (2) à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global couvert par la présente décision et ne dépasse pas 2.000.000 EUR.

*Article 3*

1. La durée de la mise en œuvre de cette décision doit être pour une période de 18 mois, commençant le 1er janvier 2007.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de cette décision sont éligibles à compter du 1er janvier 2007.

3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause *de force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de la mise en œuvre de la présente décision.

*Article 4*

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

## Annexe : Répartition des allocations par objectif spécifique

| <b>Objectifs spécifiques</b>   | <b>Montant par objectif spécifique (EUR)</b> |
|--|--|
| Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie  | 10.000.000                                   |
| Garantir la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays voisins (Équateur, Venezuela et Panama).                                   | 1.800.000                                    |
| Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet et coordonner et contrôler l'exécution des opérations | 200.000                                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>12.000.000</b>                            |